



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBÈS SÉANCE DU 8 JUIN 2020

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, VOGEL Cécilia, WEBER Jean-Jacques, WITTERSHEIM Kévin, CHIERICATO Dylan, DAGON DURLIAT Chantal, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie.

Absent non excusé : néant

Absent excusé ayant donné procuration : néant

Monsieur le Maire salue l'assemblée présente et propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Désignation des représentants à l'association des communes forestières en point 3.9
- Vote des taux de la fiscalité directe locale 2020 en point 5 (date butoir fixée au 03/07/2020)

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
3. Désignation des délégués aux organismes extérieures
 - 3.1 Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal Scolaire Mollau- Storckensohn – Urbès
 - 3.2 Désignation des représentants au S.I.V.U. du C.P.I. du Chauvelin
 - 3.3 Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
 - 3.4 Désignation des représentants au sein du syndicat mixte ouvert de la Thur Amont
 - 3.5 Désignation d'un délégué au Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin
 - 3.6 Désignation des délégués au syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges
 - 3.7 Désignation d'un représentant de la commune à l'Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès
 - 3.8 Désignation du correspondant défense
 - 3.9 Désignation des représentants à l'association des communes forestières
4. Mise en place des commissions municipales et extra-municipales
 - 4.1 Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - 4.2 Commission Communale des impôts directs (CCID)
 - 4.3 Commission de contrôle des listes électorales
 - 4.4 Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C)
 - 4.5 Autres commissions municipales : désignation des membres
5. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2020

Divers - informations

DEL 2020-06-08/001. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Éric FUCHS, Premier Adjoint, assisté de Madame Claudia LICHTLÉ, Secrétaire de Mairie, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2020-06-08/002. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal a été invité à examiner cette possibilité et appelé à se prononcer sur ce point.

Les délégations sont numérotées de 1 à 29. Monsieur le Maire propose de conserver la numérotation réglementaire et de délibérer une par une chaque proposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ ***Donne délégation au maire***, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales *(conservation de la numérotation officielle dans l'ordre d'inscription des délégations)* :

3° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Limites fixées :

Montant limité qu'au montant inscrit chaque année au budget de la collectivité.

Durée maximale de l'emprunt : emprunts à moyen ou long terme nécessaire au financement des opérations d'investissement (de 10 à 25 ans).

Taux effectif global : fixe ou indexé.

Amortissement constant ou annuité constantes.

Pas de délégation pour recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises.

Pas de délégation de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,

Pas de délégation pour conclure des avenants aux contrats existants.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 5 000 € ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal fixé à 50 000 € ;
- 24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- ✓ **Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

DEL 2020-06-08/003.1 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS **Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal Scolaire Mollau- Storckensohn – Urbès**

Pour éviter les classes uniques dans chaque village, les communes de Mollau, Storckensohn et Urbès se sont regroupées (RPI) et un Syndicat intercommunal scolaire (S.I.S.) a été créé pour gérer l'organisation et les finances des classes réparties dans les trois villages.
Chaque commune est représentée par trois délégués désignés par chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Communes de Mollau – Storckensohn - Urbès.

Considérant qu'il convient d'élire 3 délégués titulaires.

Candidatures

M. Stéphane KUNTZ est candidat en tant que délégué titulaire.

Mme Claudia LOHSS est candidate en tant que déléguée titulaire.

Mme Flavie EECKHOUT est candidate en tant que déléguée titulaire.

Mme Amélie ZUSSY est candidate en tant que déléguée titulaire.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenus premier tour de scrutin :

M. Stéphane KUNTZ : 11 voix
Mme Claudia LOHSS : 9 voix
Mme Flavie EECKHOUT : 9 voix
Mme Amélie ZUSSY : 4 voix

- ✓ **Sont désignés en qualité de délégués titulaires - ayant obtenus la majorité absolue - au Syndicat Intercommunal Scolaire Mollau- Storckensohn- Urbès :**
M. Stéphane KUNTZ - Mme Claudia LOHSS - Mme Flavie EECKHOUT.

DEL 2020-06-08/003.2 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS **Désignation des représentants au S.I.V.U. du C.P.I. du Chauvelin**

Suite à l'extension du SIVU du Centre de Première Intervention de Husseren-Wesserling et de Mollau, aux communes de Fellingring, Storckensohn et Urbès, les communes doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein de ce SIVU.

L'article 7 des Statuts – composition du Syndicat – prévoit que le Comité Syndical est composé de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du CPI du Chauvelin,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Candidatures

M. Stéphane KUNTZ Maire est candidat en tant que délégué titulaire.

Mme Chantal DAGON DURLIAT est candidate en tant que déléguée titulaire.

Mme Flavie EECKHOUT est candidate en tant que déléguée suppléante.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenus premier tour de scrutin :

M. Stéphane KUNTZ - Maire : 11 voix
Mme Chantal DAGON DURLIAT : 11 voix
Mme Flavie EECKHOUT : 11 voix

- ✓ **Sont désignés en qualité de délégués titulaires au SIVU du CPI Chauvelin**
M. Stéphane KUNTZ et Mme Chantal DAGON DURLIAT
- ✓ **Est désignée en qualité de déléguée suppléante au SIVU du CPI Chauvelin**
Mme Flavie EECKHOUT.

DEL 2020-06-08/003.3 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS
Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Monsieur le Maire indique que selon les statuts du Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux, dont la Commune d'Urbès est membre, le Conseil Municipal d'Urbès doit élire 2 délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux ;

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués de la commune (un titulaire et un suppléant) auprès du Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux ;

Candidatures

Mme Cécilia VOGEL est candidate en tant que déléguée titulaire.

Mme Chantal DAGON DURLIAT est candidate en tant que déléguée suppléante.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenus premier tour de scrutin :

Mme Cécilia VOGEL : 11 voix

Mme Chantal DAGON DURLIAT : 11 voix

- ✓ **Est désignée en tant que déléguée titulaire au Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux**
Mme Cécilia VOGEL.
- ✓ **Est désignée en tant que déléguée suppléante au Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux**
Mme Chantal DAGON DURLIAT.

DEL 2020-06-08/003.4 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS
Désignation des représentants au sein du syndicat mixte ouvert de la Thur Amont

Il s'agit d'un syndicat qui permet à ses membres de mutualiser les moyens et les compétences pour la réalisation des travaux, actions, ouvrages installations dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux tels que : aménagement de bassins entretien des cours d'eau, plan d'eau...

Le Conseil Municipal après délibération,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Thur Amont,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonction effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune d'Urbès au sein du Syndicat précité,

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

Considérant qu'en vertu de l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Thur Amont, la Commune d'Urbès dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Candidatures

M. Stéphane KUNTZ est candidat en tant que délégué titulaire.

M. Éric FUCHS est candidat en tant que délégué suppléant.

- ✓ **Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Thur Amont,**
- ✓ **Désigne les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité comme suit :**
 - M. Stéphane KUNTZ, délégué titulaire**
 - M. Éric FUCHS, délégué suppléant.**

DEL 2020-06-08/003.5 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS **Désignation d'un délégué au Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin**

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique. Monsieur le Maire indique que selon les statuts du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin dont la commune d'Urbès est membre, le Conseil Municipal doit élire 1 délégué pour siéger au Comité du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué de la commune auprès du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin ;

Candidature

M. Éric FUCHS est candidat en tant que délégué de la Commune d'Urbès.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu au premier tour de scrutin :

M. Éric FUCHS : 11 voix

- ✓ **Est désigné en tant que délégué au Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin :**
M. Éric FUCHS.

DEL 2020-06-08/003.6 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS **Désignation des délégués au syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges**

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « la charte », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet

s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Candidatures

M. Kévin WITTERSHEIM est candidat en tant que délégué titulaire.

Mme Cécilia VOGEL est candidate en tant que déléguée suppléante.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenus au premier tour de scrutin :

M. Kévin WITTERSHEIM : 11 voix

Mme Cécilia VOGEL : 11 voix

- ✓ **Est désigné en tant que délégué titulaire au syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges :**
M. Kévin WITTERSHEIM
- ✓ **Est désignée en tant que déléguée suppléante au syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges :**
Mme Cécilia VOGEL.

DEL 2020-06-08/003.7 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Désignation d'un représentant de la commune à l'Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès

Conformément aux statuts de l'Association locale Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune auprès de l'association.

Après un tour de table, M. Kévin WITTERSHEIM propose sa candidature.

Il est proposé de désigner le représentant à main levée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ Décide de désigner à main levée le représentant de la Commune auprès de l'association Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès.
- ✓ Désigne M. Kévin WITTERSHEIM, représentant de la commune auprès de l'association Office Municipal des Sports et de la Culture d'Urbès.

DEL 2020-06-08/003.8 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS
Désignation du correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Après un tour de table, Mme Cécilia VOGEL propose sa candidature.
Il est proposé de désigner le représentant à main levée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ Décide de désigner à main levée le correspondant défense de la commune d'Urbès.
- ✓ Désigne Mme Cécilia VOGEL Correspondant Défense de la Commune d'Urbès.

DEL 2020-06-08/003.9 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS
Désignation des représentants de l'association des Communes Forestières

La Commune d'Urbès est adhérente à l'Association des Communes Forestières dont les actions principales sont les suivantes :

- représenter et faire valoir les intérêts des communes forestières
- placer la forêt au cœur du développement local
- former les élus
- communiquer et informer (publications)

A ce titre, il convient de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui représenteront la Commune à l'Association des Communes Forestières.

Candidatures

M. Stéphane KUNTZ est candidat en tant que délégué titulaire.

M. Dylan CHIERICATO est candidat en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à main levée,

- Désigne en qualité de délégué titulaire : M. Stéphane KUNTZ (11 voix pour)
- Désigne en qualité de délégué suppléant : M. Dylan CHIERICATO (11 voix pour).

DEL 2020-06-08/004.1 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES : Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Président de la CAO

C'est de droit le président de l'exécutif local (maire ou président de l'établissement). Il a la possibilité de désigner un représentant. Le représentant du président de la CAO ne peut être désigné parmi les membres élus de la CAO. En effet, le maire (ou le président de l'EPCI ou du syndicat mixte) est président de droit de la CAO ; à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner les membres de la Commission d'Appel d'offres au scrutin public,

Sont candidats au poste de titulaire : LISTE unique

M. Éric FUCHS

Mme Claudia LOHSS

M. Fabien SANTERRE-GUILLAUME

Sont candidats au poste de suppléant : LISTE unique

Mme Cécilia VOGEL

M. Jean-Jacques WEBER

M. Kévin WITTERSHEIM

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires de la CAO :

M. Éric FUCHS (11 voix)

Mme Claudia LOHSS (11 voix)

M. Fabien SANTERRE-GUILLAUME (11 voix)

- délégués suppléants de la CAO :

Mme Cécilia VOGEL (11 voix)

M. Jean-Jacques WEBER (11 voix)

M. Kévin WITTERSHEIM (11voix)

DEL 2020-06-08/004.2 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES : Commission Communale des impôts directs (CCID)

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La durée du mandat des douze membres (commissaires) de la Commission Communale des Impôts directs correspond à celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseil Municipaux.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, est composée de six titulaires et de six suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants, désignés à partir d'une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **Décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions énumérées à l'article 1650 du code général des impôts :**
- ✓

Commissaires titulaires x 12

ARNOLD née MURA Edith 44 rue du Brisgau

BLUNTZER Pierre 9 rue du Printemps

BURGUNDER née EHLINGER Patricia 30 Grand'Rue

EHLINGER née GIACOMINI Tiziana 6C Grand'Rue

FEDER René 11 rue du Gassel

HORNY Manuel 8 rue du Gassel
JAEGGY Didier 32A rue du Brisgau
KLINGELSCHMIDT Michel 9A rue du Printemps
CHIERICATO née LOUIS Fabienne 14 rue Gassel
DURLIAT née DAGON Chantal 1 rue Gassel
WEBER Jean-Jacques 16 rue du Printemps
LOHSS Claudia 11b rue Gassel

Commissaires suppléants x 12

ANDRES Hubert 18 rue Gassel
BINDER Pascal 22 rue du Printemps
VICECONTE née BONNECHERE Marie-Christine 34 Grand'Rue
CHIERICATO Jean-Paul 11A rue du Printemps
BAUM née DEBRAS Maryline 14 D rue du Brisgau
DUPUY Michaël 4 rue du Printemps
GARDNER Yvan 5 rue du Brisgau
HAMICH Erwin 28 rue de la Scierie
KRAFT Jean-Jacques 3 rue du Brisgau
STUDER née MULLER Sylviane 11 rue du Printemps
JAEGGY née MUNSCH Sandra 32A rue du Brisgau
ORTELLI André 42 rue du Brisgau

DEL 2020-06-08/004.3 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALE : Commission de contrôle des listes électorales

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations

Elle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité soit 11 VOIX

- ✓ ***Désigne Mme Cécilia VOGEL déléguée du conseil municipal en charge, avec la commission, de contrôler les listes électorales.***

DEL 2020-06-08/004.4 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES : Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C)

La commission Communale Consultative de la chasse est constituée comme suit :

- Le Maire et deux conseillers municipaux au minimum désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent, ou, en cas d'empêchement, un autre Lieutenant de Louveterie du Haut-Rhin,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse intercommunaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Fonctionnement

La commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à la demande d'un de ses membres. Le locataire devra être invité aux travaux de la commission pour les questions relevant de la gestion administrative ou technique de la chasse. Lorsqu'elle se réunit pour gérer des questions concernant le locataire, le président de la commission peut lui demander, après avoir entendu ses observations, de quitter la salle pendant le délibéré.

Rôle

La commission communale consultative de la chasse est chargée de donner un avis consultatif notamment sur les points principaux suivants :

- Fixation des lots
- la fixation de la consistance des lots communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix etc...)
- l'agrément des candidatures
- Gestion administrative et technique de la chasse : les demandes de plan de chasse et autres plans de tir, la protection contre les dégâts de gibiers, le plan de gestion cynégétique, les questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les 2 conseillers municipaux (ou adjoints) qui siégeront à la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C).

Candidatures :

M. Kévin WITTERSHEIM

M. Dylan CHIERICATO

M. Éric FUCHS

Le Conseil Municipal après délibération et vote à scrutin public :

- ✓ **désigne à l'unanimité (soit 11 voix) les membres de la Commission 4C les conseillers municipaux suivants :**
 - M. Kévin WITTERSHEIM**
 - M. Dylan CHIERICATO**
 - M. Éric FUCHS.**

DEL 2020-06-08/004.5 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES : Commissions municipales avec désignation des membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Création

Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

Durée

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Une fois créée, la commission peut, avec la même facilité, être supprimée (à moins naturellement que la délibération la mettant en place soit assortie de conditions particulières tenant à sa suppression).

Compétences

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal (commission des finances, des travaux, de l'animation, de l'urbanisme...). Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Fonctionnement (art. L 2121-22, al. 2 du CGCT)

Le maire est le président de droit des commissions municipales. Le maire convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

M. le Maire propose la création de commissions municipales thématiques au Conseil Municipal qui, après délibération,

- ✓ **décide de procéder au vote à main levée pour la constitution des commissions et la désignation des membres comme suit :**
 - 1) **Commission réunie (11 membres) :** commission de travail de l'ensemble du Conseil Municipal qui est donc composée de tous les membres (sujets traités : finances par exemple)
 - *Constituée de l'ensemble du conseil municipal*
 - 2) **Commission de la communication, de l'informations de la culture et du tourisme, fêtes et manifestations, vie associative, lien social (le Maire, Président de la Commission + 4 membres)**
 - *Stéphane KUNTZ- Maire*
 - *Claudia LOHSS*
 - *Fabien SANTERRE-GUILLAUME*
 - *Flavie EECKHOUT*
 - *Amélie ZUSSY*

- 3) **Commission forêt, agriculture, chasse, pêche, environnement** (le Maire, Président de la Commission + 5 membres)
- Stéphane KUNTZ- Maire
 - Éric FUCHS
 - Dylan CHIERICATO
 - Kévin WITTERSHEIM
 - Jean-Jacques WEBER
 - Claudia LOHSS
- 4) **Commission urbanisme, espaces fonciers, commission bâtiments, voirie, réseaux, travaux et matériels techniques** (le Maire, Président de la Commission + 6 membres)
- Stéphane KUNTZ- Maire
 - Éric FUCHS
 - Dylan CHIERICATO
 - Kévin WITTERSHEIM
 - Jean-Jacques WEBER
 - Amélie ZUSSY
 - Claudia LOHSS
- 5) **Commission camping** (le Maire, Président de la Commission + 6 membres)
- Stéphane KUNTZ- Maire
 - Fabien SANTERRE-GUILLAUME
 - Flavie EECKHOUT
 - Claudia LOHSS
 - Amélie ZUSSY
 - Éric FUCHS
 - Jean-Jacques WEBER
- 6) **Commission cimetière** (le Maire, Président de la Commission + 4 membres)
- Stéphane KUNTZ- Maire
 - Éric FUCHS
 - Jean-Jacques WEBER
 - Dylan CHIERICATO
 - Kévin WITTERSHEIM

DEL 2020-06-08/005 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2020

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Pour l'année 2020, la date limite initialement fixée au 30/04 a été reportée au 03/07/2020.

A noter que la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel des taux de la taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019. Donc pas de revalorisation possible.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe foncière sur les propriétés bâties, il ne sera pas proposé de revalorisation des taux pour 2020.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- ✓ **Décide de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale à savoir pour la commune d'Urbès, pour 2020, la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**
- ✓ **Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale aux niveaux suivants :**

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles Notifiées par l'Etat	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux	Produit résultant de la décision du Conseil Municipal
<i>Pour information Taxe d'habitation Pas de vote du taux</i>	517 800	10,65 %	/	55 146 €
Taxe foncière sur propriétés bâties	384 500	15,54 %	0 %	59 751 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	38 000	107,69 %	0 %	40 922 €
Total produit fiscal attendu				100 673 €

DIVERS - INFORMATIONS

✓ Délégués communautaires et commissions communautaires

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire (pour Urbès nombre de 2 délégués à savoir dans l'ordre du tableau : Stéphane KUNTZ et Éric FUCHS. Les délégués siègent au conseil communautaire.

Les commissions communautaires sont quant à elles ouvertes aux conseillers municipaux des communes. Celles-ci ne seront constituées qu'après l'installation du conseil communautaire au complet après l'élection du Conseil Municipal de Geishouse (2^{ème} tour) courant de la première quinzaine de juillet.

✓ Prochains procès-verbaux des conseils communautaires

Les conseillers municipaux d'Urbès seront informés des décisions communautaires par la transmission par courriel des procès-verbaux transmis aux communes par la Communauté de Communes.

✓ Délégations de fonctions des adjoints

FUCHS Eric 1^{er} adjoint

Urbanisme et autorisations du droit des sols
Réseaux, voirie, entretien des bâtiments
Service technique – locaux techniques et parc automobile
Finances

LOHSS Claudia 2^{ème} adjointe

La politique de la famille, de la petite enfance, de la jeunesse, des personnes âgées
La communication et l'information
Les affaires scolaires

SANTERRE-GUILLAUME Fabien 3^{ème} adjoint

Le camping municipal
La valorisation du patrimoine, le tourisme et la culture

La séance est levée à 23 h10.